



FACILITER LA COEXISTENCE HOMME – FAUNE SAUVAGE APPEL À PROJETS LOCAUX

 **Coordination de l'appel à projets :**
Fondation Prince Albert II de Monaco

 **Localisation :** France, Région PACA

 **Subvention FPA2 :** 80% du budget,
plafonnée à 10 000€

 **Dates de l'appel à projets :**
(01/09/2020 – 30/10/2020)

La Fondation s'attache aux problématiques de cohabitation entre humains et faune sauvage, avec plusieurs projets soutenus dans le monde.

En 2017, la Fondation a organisé à Monaco un forum sur la question de la prise en compte de la faune sauvage dans la gestion d'un territoire.

Il a été décidé de prolonger la démarche en mobilisant des acteurs prêts à s'impliquer pour faciliter la cohabitation Homme - faune sauvage sur le **territoire Sud-PACA**.

Cette initiative se concentre sur plusieurs espèces de la faune sauvage présente en zone rurale ou montagnarde : **loups, cervidés, sangliers, chamois, mouflons, bouquetins, renards, mustélidés, avifaune**.

Elle a vocation à faire émerger des propositions innovantes et concrètes en faveur d'une **amélioration des relations entre la faune et les activités humaines** : agriculture, tourisme, chasse, sports de nature, gestion forestière.

En effet, les espaces naturels accueillent de nombreuses activités économiques et de loisirs, qui peuvent interagir avec la faune sauvage. Une bonne cohabitation passe par un **partage harmonieux du territoire et des ressources**, afin que la biodiversité puisse s'épanouir tout en permettant le bon déroulement des activités humaines en présence.

En 2020, la Fondation et ses partenaires lancent **un appel à projets** pour identifier et soutenir financièrement des acteurs de terrain prêts à porter des actions à leur échelle.

Un **comité de pilotage** assure l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets, sa diffusion, et l'accompagnement des porteurs de projet intéressés.



RESULTATS ATTENDUS

Faciliter la coexistence de la faune sauvage et des activités humaines à travers :

- Des actions de terrain visant à prévenir ou atténuer les conflits entre faune sauvage et activités humaines ;
- Des actions d'amélioration de la connaissance des espèces ;
- Des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires ;
- Des actions de valorisation de productions agricoles et d'activités culturelles, sportives ou écotouristiques en lien avec la faune sauvage.

COMITE DE PILOTAGE





FACILITER LA COEXISTENCE HOMME – FAUNE SAUVAGE APPEL À PROJETS LOCAUX

Mon projet est-il éligible ?

Le **comité de pilotage** sélectionnera les projets répondant à plusieurs critères :

- Les projets doivent être clairement au bénéfice d'une cohabitation apaisée entre homme et faune sauvage ;
- Seuls les projets concernant les espèces animales citées en page précédente seront examinés ;
- Les projets doivent se situer en Région PACA ;
- Les projets ne doivent pas durer plus de 2 ans à partir du début de leur mise en œuvre ;
- Les projets ne doivent pas excéder un budget total de 50 000€ HT (ou TTC pour les porteurs ne récupérant pas la TVA) ;
- Les projets doivent comporter un autofinancement minimum de 20%.
- Les projets ne doivent pas avoir pour conséquence de porter atteinte aux règles de préservation de la faune sauvage.



Pourquoi candidater ?

Les projets retenus bénéficieront d'un **soutien financier** pouvant aller jusqu'à 10 000€.

Ils seront mis en valeur par les actions de **communication** de la Fondation et de ses partenaires.

Ainsi, les porteurs de projet feront partie d'un réseau d'acteurs concernés par les mêmes problématiques, offrant des possibilités de mise en relation et de nouvelles collaborations.

Comment déposer un dossier ?

A partir du 1er septembre 2020, vous pourrez retirer un **formulaire de candidature** sur le site Internet de la Fondation Prince Albert II de Monaco, ou auprès de votre interlocuteur parmi les membres du COPIL. Il vous sera demandé une présentation synthétique de votre projet, de ses objectifs et de son budget, ainsi que des pièces administratives.

Une **convention** sera signée entre la Fondation Prince Albert II de Monaco et chaque porteur de projet retenu. La subvention accordée fera l'objet d'un 1er versement à la signature de cette convention. Le solde vous sera versé sur remise d'un rapport bilan et de justificatifs en fin de projet.

